

*Conseiller en pensant à l'eau,
ça coule de source !*



Charte de conseil agricole et viticole **SUR L'USAGE RAISONNÉ DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS** **LES BASSINS VERSANTS DU LAYON, DE L'AUBANCE, DU LOUET ET** **DU PETIT LOUET**

Animateur et rédacteur :

Réalisée avec le soutien financier de :





Charte de conseil agricole et viticole

SUR L'USAGE RAISONNÉ DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES BASSINS VERSANTS DU LAYON, DE L'AUBANCE DU LOUET ET DU PETIT LOUET

PRÉAMBULE

Cette action s'inscrit d'une part dans le plan Ecophyto du Grenelle de l'environnement qui s'est fixé pour ambition de réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici à 2021 et d'autre part dans la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe des objectifs et des échéances pour l'atteinte du bon état de la qualité des eaux des rivières.

La présente charte d'engagement est une des réponses aux problèmes posés par les produits phytosanitaires. Le Layon et l'Aubance souffrent en effet d'une contamination importante des eaux par les pesticides. De sorte que **la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue une question de santé publique**. Parmi les divers utilisateurs potentiels, les professionnels agricoles : agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, maraîchers, ... sont concernés et leurs pratiques doivent évoluer, à l'image des collectivités qui s'engagent à limiter les traitements chimiques. Le SAGE Layon Aubance Louets s'est déjà engagé dans une stratégie visant à informer les particuliers sur les problèmes posés par les pesticides et à promouvoir les solutions sans pesticides au jardin. La signature de la charte «Jardiner au naturel, ça coule de source !» avec les enseignes, magasins de bricolage et jardineries en mars 2011 en est le témoignage.

Dans le cadre du Contrat Territorial signé en 2017, le Syndicat Layon Aubance Louets a souhaité établir un partenariat avec les structures agricoles et viticoles

de conseil technique et de préconisations phytosanitaires des bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet, et du Petit Louet, pour mieux répondre à ces préoccupations.

La rédaction puis la mise en œuvre de la charte de conseil agricole et viticole sur l'usage raisonné des produits phytosanitaires sur les bassins du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit-Louet sont soutenues financièrement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Chambre d'Agriculture Régionale des Pays de la Loire et le syndicat Layon Aubance Louets.

Sa rédaction a été réalisée dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, en particulier les principaux conseillers et préconisateurs agricoles et viticoles du territoire.

L'objet de la présente charte est d'harmoniser et orienter le conseil et les préconisations pour accompagner les agriculteurs et viticulteurs du territoire dans des évolutions de pratiques afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles et diffuses par les produits phytosanitaires et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau du Layon, de l'Aubance du Louet et du Petit Louet .

La présente charte est conclue entre :

d'une part,

Le Syndicat Layon Aubance Louets, ci-après dénommé SLAL,
représenté par son Président Dominique PERDRIEU

D'autre part,

Les organismes agricoles et viticoles du territoire dans le cadre de leurs missions de conseil technique agricole ou viticole et de préconisations phytosanitaires (et en voie d'agrément conformément à l'article L-254-1 du Code rural et de la pêche maritime) :

Organismes de conseil et de préconisation

- Association Technique Viticole 49,
- Bureau Horticole Régional
- Caves de la Loire,
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,
- Comité Régional de Développement Agricole Layon-Saumurois,
- Coopérative Agricole des Pays-de-Loire,
- Groupe Pelé Agri-Conseil,
- Fleuron d'Anjou,
- Loire Vini-Viti Distribution,
- Rosé des champs,
- Société Commerciale de Produits Agricoles,
- Terrena.

Organismes de conseil

- Actis Environnement / CER France,
- Association EDEN,
- Seenovia,
- CIVAM 49,
- GABB Anjou,
- Union des CUMA 49.

La charte est soutenue par :

Les organismes et collectivités qui partagent les objectifs et principes mis en avant dans la charte :

- L'État,
- Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire,
- Fédération Viticole Anjou-Saumur,
- Institut Français de la Vigne et du Vin.

ARTICLE 1 - CHAMP GÉOGRAPHIQUE

Le champ d'application de la présente charte est le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets, donc les bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit Louet (Annexe 1).

ARTICLE 2 - QUALITÉ DE L'EAU DU LAYON ET DE L'AUBANCE

Le territoire du SAGE fait l'objet d'un programme de suivi de la qualité des eaux. Ce suivi a permis de mettre en évidence la présence permanente de substances actives de produits phytosanitaires à des concentrations variables mais parfois très importantes. Les résultats du suivi sont présentés en annexe 2.

Les herbicides représentent la principale catégorie de substances actives de produits phytosanitaires détectées. Parmi celles-ci, on distingue des substances actives de produits :

- Multi-usage (agricole, particuliers, collectivités) : glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA, ...
- À usage local spécifique en viticulture : aminotriazole...
- À usage local spécifique en polyculture : isoproturon, chlortoluron, méthaldéhyde...
- À usage non agricole : mécoprop...
- Qui ne sont plus homologués en culture : diuron, atrazine...

Les détections observées font peser le risque d'une non-atteinte :

- du Bon État des Eaux en 2021 et 2027, objectif fixé par masse d'eau par la Directive Cadre européenne sur l'Eau,
- de l'objectif ambitieux du SAGE Layon Aubance Louets, calqué sur la norme de production d'eau potable à savoir 0,1 µg/L par substance active et 0,5 µg/L pour la somme des substances actives.

Les substances actives de produits phytosanitaires retrouvées dans les analyses d'eau du Layon et de l'Aubance ont permis d'identifier des pratiques à risque et font l'objet de préconisations spécifiques.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT DU LAYON, DE L'AUBANCE, DU LOUET ET DU PETIT LOUET

Article 3-1 : objectifs

- Protéger l'environnement, particulièrement les ressources en eau, et la santé publique,
- Favoriser la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires par les agriculteurs et viticulteurs,
- Promouvoir, auprès des agriculteurs, viticulteurs et autres professionnels agricoles, les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires et les pratiques permettant de réduire ou d'optimiser l'usage des produits phytosanitaires,
- Promouvoir un aménagement du paysage permettant de limiter le transfert de produits phytosanitaires vers les eaux superficielles.

Article 3-2 : engagements

- Fournir aux structures de conseil et de préconisation signataires de la charte des moyens pour organiser des animations support d'évolutions de pratiques agricoles et viticoles (animations techniques, bouts de champ...),
- Mettre à disposition des agriculteurs et viticulteurs des outils permettant d'accompagner les évolutions de pratiques et systèmes agricoles et viticoles (diagnostics agro-environnementaux d'exploitation, diagnostics de conversion à l'Agriculture Biologique, Mesures Agro-Environnementales Climatiques...),

- Fournir aux signataires les données sur la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire,
- Proposer des actions de formation des conseillers du territoire sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, de la santé et sur les techniques alternatives...
- Garantir la confidentialité des données transmises par les organismes de conseil et de préconisation pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte. La publication des résultats et leur interprétation s'effectueront de manière agrégée à l'échelle des bassins versants et après leur validation par le Comité de suivi de la charte.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DES ORGANISMES LOCAUX DE CONSEIL ET DE PRECONISATION AGRICOLE ET VITICOLE

Article 4-1 : objectifs

- Participer à l'action locale mobilisant l'ensemble des acteurs pour réduire les pollutions par les produits phytosanitaires,
- Intégrer les enjeux de qualité d'eau dans le conseil auprès des agriculteurs, viticulteurs et autres professionnels agricoles,
- Promouvoir, auprès des agriculteurs, viticulteurs et autres professionnels agricoles, les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires et les pratiques permettant de réduire ou d'optimiser l'usage des produits phytosanitaires sans toutefois créer d'impasse technique,
- Inscrire l'entreprise dans une **démarche responsable et durable** en intégrant dans les missions de conseil et de préconisation les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Article 4-2 : engagements

- Communiquer positivement sur l'existence de la charte et sur l'engagement de la structure dans la charte,
- Communiquer sur les enjeux de qualité d'eau et les actions conduites dans le cadre du programme d'actions du SAGE Layon Aubance Louets,
- Informer ses conseillers sur l'évolution de la qualité de l'eau du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit-Louet,
- Intégrer aux conseils et préconisations les recommandations de bonnes pratiques agricoles et viticoles de la charte (annexe 3),
- Encourager les agriculteurs et viticulteurs à participer aux actions du SAGE Layon Aubance Louets,
- Renseigner les indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'application de la charte (voir article 8),
- Garantir la confidentialité des données fournies au comité de suivi jusqu'à leur analyse et leur validation par le comité.

Et plus spécifiquement, pour les organismes réalisant des préconisations d'usage de produits phytosanitaires :

- Préconiser des produits homologués et des pratiques conformes à la réglementation,
- Former les conseillers sur les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et les techniques alternatives,
- Apporter, suite à la formation des conseillers, à chaque agriculteur ou viticulteur demandeur d'un conseil sur les produits phytosanitaires, une information sur les risques, les solutions alternatives susceptibles d'être mises en œuvre et les éventuelles évolutions réglementaires inhérentes à leur usage,

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'engagement dans la charte étant volontaire, l'ensemble des dispositions de la présente charte est réalisé à titre gratuit. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les parties signataires au titre de la charte.

Toutefois, pour la réalisation d'animations techniques, les signataires peuvent bénéficier de financement dans le cadre du Contrat Territorial Layon Aubance Louets.

ARTICLE 6 – DURÉE

La charte est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets est chargée du suivi de la mise en œuvre de la charte. Charge à elle de réunir les signataires de la charte au sein d'un Comité de suivi pour évaluer sa mise en œuvre et d'identifier les besoins d'évolution ou d'actualisation du texte de la charte.

Ce Comité de suivi est composé des membres du Groupe Technique local signataires de la charte et ayant participé à sa rédaction.

Toute difficulté rencontrée par les organismes signataires de la charte est à porter à la connaissance de la cellule d'animation du SAGE Layon Aubance Louets.

Indicateurs d'évaluation de l'application de la charte :

Chaque structure de conseil et de préconisation s'engage à fournir les indicateurs suivants :

- Nombre de conseillers et préconisateurs du territoire ayant suivi une formation sur un thème lié aux produits phytosanitaires,
- Thèmes de formation suivis par les conseillers et préconisateurs du territoire,
- Nombre et thème d'animations techniques organisées dans le cadre du Contrat Territorial Layon Aubance Louets et nombre d'agriculteurs et/ou viticulteurs y ayant participé.

Une analyse portera également sur des indicateurs plus globaux influencés par d'autres facteurs et qui ne peuvent refléter seuls la mise en œuvre de la charte :

- La surface désherbée totalement en vigne dans les surfaces suivies par chaque structure de conseil signataire de la charte,
- Nombre de diagnostics-conseil agro-environnementaux réalisés,
- Nombre de diagnostics Conversion à l'Agriculture Biologique réalisés,
- Nombre et surface d'engagement en MAEC et de conversion AB,
- Nombre et types d'investissements réalisés ayant été soutenus par le Plan Végétal Environnement,
- Linéaire de haies plantées sur le territoire,
- Participation des agriculteurs et viticulteurs aux animations techniques du Contrat Territorial,
- Tonnage annuel des ventes de produits phytosanitaires sur le territoire par catégories de produit ou substance active (sur la base des données transmises à l'agence de l'eau dans le cadre de l'établissement de la Redevance pour Pollutions Diffuses).

En complément, un suivi de la qualité de l'eau est réalisé par le SAGE Layon Aubance Louets en différents points sur le linéaire des cours d'eau du Layon, de l'Aubance et de certains de leurs affluents. Il sert à évaluer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau.

Une enquête auprès d'un échantillon d'agriculteurs et viticulteurs des bassins versants concernés sera envisagée après mise en application de la charte. L'objet de l'enquête est de mesurer l'impact de l'application de la charte. Les modalités d'enquête seront définies par le Comité de suivi de la charte.

ARTICLE 8 – ADHÉSION ET RETRAIT DE LA CHARTE

L'adhésion à la charte est fondée sur le volontariat et est ouverte à tout organisme agricole et/ou viticole de conseil et de préconisation intervenant sur le territoire Layon Aubance Louets sans date limite de signature.

Les organismes agricoles et/ou viticoles de conseil et de préconisation pourront se libérer des engagements de la charte à tout moment par simple courrier notifié à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets. En conséquence de ce retrait, les structures ne pourront se prévaloir de la charte et ne pourront plus participer au Groupe Technique local.

De son côté, le Syndicat Layon Aubance Louets pourra dénoncer unilatéralement la participation de l'un ou l'autre des signataires ne respectant pas les engagements, avec les mêmes conséquences que celles évoquées ci-dessus.

Charte de conseil agricole et viticole

SIGNATURES DU SYNDICAT DE BASSIN

Dominique PERDRIEU,
Président du Syndicat Layon Aubance Louets

SIGNATURES DES ORGANISMES ET DES COLLECTIVITÉS SOUTENANT LA CHARTE

Bernadette DORE,
Directrice de la Délégation
Maine Loire Océan de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne

Didier GERARD,
Directeur Départemental
des Territoires, représentant
Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Marc LEZE,
Président de la FDSEA 49

Laurent MENESTREAU,
Président Adjoint de la Fédération Viticole
Anjou-Saumur

Olivier BRAULT,
Président Régional
du Pôle Val de Loire-Centre de l'Institut
Français de la Vigne et du Vin

SIGNATURES DES ORGANISMES DE CONSEIL ET DE PRÉCONISATION

Didier VAZEL,
Président de l'Association
Technique Viticole 49

Régis ALCOGER,
Président des Caves de la Loire

François BEAUPERE,
Président délégué de la Chambre
d'Agriculture des Pays de la Loire

Michel BROSSIER,
Président délégué du Comité Régional
de Développement Agricole
Layon-Saumurois

Michel LEGEAY,
Président de la Coopérative Agricole
des Pays de la Loire

Philippe SERRAULT,
Directeur Général de
Loire Vini-Viti Distribution

Xavier METAIREAU,
Directeur de SCPA

Président de Région
Loire-Layon-Touraine Terrena

Denis PELÉ,
Président Directeur Général de Pelé
Agri-Conseil

Philippe WEGMANN,
Directeur Général de Bureau Horticole
Régional

Pascal PRAT,
Directeur Général de Fleuron d'Anjou

Rosée des champs

SIGNATURES DES ORGANISMES DE CONSEIL

Jean-Camille CHABOSSEAU,
Administrateur CER France 49

Guy PATURAUD,
Président de l'association EDEN

Patrice DOUGE,
Directeur Adjoint Seenovia

Sylvie RABOUIN-FRADIN
Présidente du GABB Anjou

Philippe LEVRON,
Président de l'Union des CUMA 49

Gérald SECHET,
Président du CVIAM 49

ANNEXES

Annexe 1 - Cartographie du territoire couvert par le SAGE Layon Aubance Louets

Annexe 2 – Suivi de la qualité de l’eau du Layon et de l’Aubance

Annexe 3 – Recommandations locales de conseils techniques et de préconisations phytosanitaires

- Recommandations générales,
- Recommandations propres aux pratiques et systèmes de grandes cultures et d'élevage,
- Recommandations propres à la viticulture.

Annexe 4 – Documentation technique et réglementaire

- Plaquette MSA « Lire et comprendre les nouvelles étiquettes de produits chimiques »,
- Plaquette MSA « Gants, combinaison, masque... comment choisir ? Produits chimiques, protégez-vous »,
- Plaquette MSA « Gestion des effluents phytosanitaires : comment concevoir son lit biologique? »,
- Arrêté national du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables,
- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables,
- Arrêté 2014 n°132 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire (arrêté revu en Juillet 2018),
- Arrêté n°2016-12-01 fixant les mesures destinées à préserver les établissements fréquentés par des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques,
- Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L-253-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Arrêté n°2017-01 relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.

